

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-03/AG

OBJET : Arrêté de mainlevée de péril imminent – Immeuble situé 110 Rue du Thuile Bas, cadastré Section AS N°173

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 04 Juillet 2020,

VU la délibération N°01/02/2021-02 du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2021 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Flour,

VU l'arrêté N°2023-148/AG qui met en demeure la propriétaire d'exécuter les travaux nécessaires en date du 12 Octobre 2023,

VU l'arrêté accordant un permis de démolir au nom de la Commune de SAINT-FLOUR en date du 24 Janvier 2024 ;

VU le procès-verbal N°02/2024/URBA constatant la réalisation des travaux prescrits en date du 31 Décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Par la constatation de la démolition de l'immeuble, il est pris acte de mettre fin au péril constaté dans l'arrêté susvisé.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble, sis 110 Rue du Thuile Bas, parcelle cadastrée AS N°173 appartenant à Madame CHAPOULADE épouse GERMARIN Michelle.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint-Flour ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le : **18 FEV. 2025**

Fait à SAINT-FLOUR, le 14 Janvier 2025

Le Maire,

Philippe DELORT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 31 janvier 2025 10:35
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-03

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-03, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250131-2025-03-AR.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-03

Objet : Arrêté de mainlevée de péril imminent - Immeuble situé 110 Rue du Thuile Bas, cadastré Section AS N.173

Date de décision : 31/01/2025

Date de transmission : 31/01/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de competences des communes

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>